

Destinataires : Propriétaires de réseaux municipaux et non municipaux qui distribuent de l'eau à des habitations à longueur d'année

Objet : Résultats de la deuxième série d'analyses (de juin à octobre 2008) réalisées dans le cadre du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités

J'ai le plaisir de présenter les résultats de la deuxième série d'analyses réalisées au cours de l'été 2008 dans le cadre du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités. Conformément au *Règlement de l'Ontario 170/03*, les propriétaires de « réseaux résidentiels municipaux » et de « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux » doivent prélever des échantillons d'eau dans des installations de plomberie et des canalisations de distribution d'eau, et faire analyser ces échantillons pour voir s'ils renferment du plomb. Ils doivent faire cela deux fois par année. Selon les résultats de leurs analyses, les propriétaires de réseaux d'eau potable peuvent être tenus de prendre certaines mesures, dont la mise en œuvre d'un plan de prévention de la corrosion.

Le rapport ci-joint présente en détail les résultats de la deuxième série d'analyses de dépistage du plomb dans l'eau potable. Entre le 15 juin et le 15 octobre 2008, plus de 37 000 échantillons ont été prélevés dans des installations de plomberie et plus de 5 100 échantillons ont été prélevés dans des canalisations de distribution d'eau, à divers endroits de la province.

Le rapport présente aussi une comparaison entre les résultats de la première série d'analyses (du 15 décembre 2007 au 15 avril 2008) et ceux de la deuxième série, exercice qui s'inscrit dans le plan mis en œuvre pour déterminer continuellement la teneur en plomb de l'eau potable, partout en Ontario. Les résultats des deux séries d'analyses sont comparables; cependant, la deuxième série d'analyses a révélé une amélioration globale de la conformité aux règles d'échantillonnage.

Sont présentées plus bas les principales constatations des analyses réalisées au cours de l'été 2008.

La plupart des échantillons (installations de plomberie et canalisations de distribution d'eau) ont été conformes à la norme provinciale.

- La plupart (96,9 %) des échantillons prélevés dans les installations de plomberie (l'eau prélevée dans les tuyaux à l'intérieur des maisons et des immeubles) ont satisfait à la norme pour le plomb que prescrivent les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*. La norme pour le plomb est fixée à 10 microgrammes par litre (10 µg/l).

- La plupart (98,7 %) des échantillons prélevés dans les canalisations de distribution d'eau (l'eau prélevée dans les canalisations qui apportent l'eau aux maisons et aux immeubles) ont satisfait à la norme provinciale.

Le programme a contribué à cerner les endroits en Ontario où l'eau potable a tendance à présenter une teneur en plomb supérieure à la norme.

- Après deux séries d'analyses, on a pu établir que 17 grands réseaux résidentiels municipaux doivent élaborer un plan de protection contre la corrosion (voir le tableau 4 du rapport). Un tel rapport est requis lorsque la teneur en plomb de l'eau prélevée dans un grand réseau résidentiel dépasse la norme, et ce, lors de plusieurs prélèvements.

Les résultats de la deuxième série d'analyses sont comparables à ceux de la première série d'analyses.

- Pour les deux séries d'analyses, la teneur moyenne en plomb des échantillons prélevés dans les installations de plomberie était comparable, soit 1,97 µg/l et 1,86 µg/l respectivement.
- Le pourcentage de réseaux résidentiels municipaux et de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux qui ont déclaré que tous leurs échantillons avaient été conformes à la norme provinciale a été plus ou moins semblable pour les deux séries d'analyses.

Participation du public

- Le Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités compte énormément sur les volontaires pour le prélèvement d'échantillons dans des installations de plomberie résidentielles et non résidentielles. Les résultats de la deuxième série d'analyses laissent entendre que la plupart des réseaux résidentiels municipaux ont été capables de recruter le nombre requis de volontaires. Bien que les réseaux résidentiels non municipaux aient fait quelques progrès à cet égard, ils ont toujours du mal à prélever le nombre requis d'échantillons.
- Le ministère de l'Environnement continue de travailler avec les propriétaires des réseaux d'eau potable par la diffusion d'information, une action de proximité et des inspections ciblées, pour leur faire connaître les méthodes qui produisent des résultats pour recruter des volontaires et pour les encourager à poursuivre leur participation au Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités. Lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir le nombre requis de volontaires, les propriétaires de réseaux d'eau potable peuvent demander au ministère d'assouplir ou de supprimer les règles relatives au nombre d'échantillons qui sont à prélever.

Après deux bonnes séries d'analyses, nous commençons à avoir une solide base de données sur le plomb dans l'eau potable et avons pu cerner les réseaux d'eau potable qui doivent élaborer un plan de protection contre la corrosion, afin de réduire l'exposition au plomb. Le programme ayant pour objet de relever, au fil des ans, les tendances relatives au plomb dans l'eau potable, les prochains prélèvements d'échantillons pourraient continuer de trouver des réseaux d'eau potable qui doivent prendre des mesures pour limiter l'exposition au plomb.

Garantir la sûreté de l'eau potable est une responsabilité collective, et le ministère de l'Environnement continuera de collaborer avec les propriétaires et les exploitants des réseaux, pour tous les aspects du programme. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Centre d'information du ministère, par téléphone au 416 325-4000 ou au 1 800 565-4923, ou par courriel à l'adresse picemail.moe@ontario.ca. Si vous désirez en savoir plus sur le plomb dans l'eau potable, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Environnement, à l'adresse www.ontario.ca/eaupotable.

John Stager
Inspecteur en chef de l'eau potable et sous-ministre adjoint,
Division de la gestion de la qualité de l'eau potable

Juillet 2009